

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 AOÛT 2019

Compte-rendu publié et affiché le 4 septembre 2019

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2019,

- 1- Décisions du maire,
- 2- Construction d'une nouvelle médiathèque,
- 3- Admission en créances éteintes,
- 4- Subvention exceptionnelle à l'association Comité de jumelage de Beaupreau,
- 5- Tableau des emplois : modification,
- 6- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 7- Modification de la participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux,
- 8- Transfert de l'activité accompagnement transport scolaire Familles Rurales vers le service public et création d'emploi,
- 9- Acquisitions foncières pour le futur lotissement d'habitations de La Gautrèche à La Jubaudière,
- 10- Acquisition d'un terrain à Gesté pour accès entre les deux sites de l'école publique,
- 11- Lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé : cession lot n°A15,
- 12- Lotissement La Dube n°1 à Beaupreau : cession lot n°52,
- 13- Lotissement La Dube n°2 à Beaupreau : cession lot n°9,
- 14- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°82,
- 15- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°9,
- 16- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°37,
- 17- Lotissement Le Gazeau à La Poitevinière : cession lot n°17,
- 18- Rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement privé de L'Herbaudière à Villedieu-la-Blouère,
- 19- Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER,
- 20- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : dénomination des voies,
- 21- Lotissement privé Les Noisetiers à Gesté : dénomination d'une voie,
- 22- OPAH-RU : convention à conclure avec le Département, l'ANAH, l'Etat et Mauges Communauté,
- 23- CPIE : convention pluriannuelle d'objectifs,
- 24- Convention avec Récréamômes, l'OGEC Saint Jean et le Centre social Evre et Mauges favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- 25- Demande de participation élèves commune du May-sur-Evre – année scolaire 2018/2019,
- 26- Demande de participation élèves OGEC école La Source Saint-Pierre-Montlimart – année scolaire 2018/2019,
- 27- Convention d'autorisation de travaux et d'entretien rue Philippe Gallet à Jallais à conclure avec le Département de Maine-et-Loire,
- 28- SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public,
- 29- SIEML : enfouissement de réseaux rue de l'Evre à La Chapelle-du-Genêt,
- 30- SIEML : convention de mise à disposition d'un terrain « La Martinière » à La Chapelle-du-Genêt,
- 31- Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de la Lime à Beaupreau : attribution des marchés,

- 32- Travaux de mise en séparatif rue Nationale à La Chapelle-du-Genêt : avenant au marché,
- 33- Raccordement STEP La Chapelle-du-Genêt : avenant au marché,
- 34- Travaux d'extension école Jules Ferry à Beaupréau : avenant au marché,
- 35- Lancement de la consultation pour les travaux école Marie et Arthur Rayneau à Gesté,
- 36- Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques avec Mauges Communauté et Montrevault-sur-Evre,
- 37- Désignation d'un représentant de la commune à la maison de retraite de Jallais,
- 38- Vente d'une licence IV communale,
- 39- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 85 Votants : 99

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne				X	GUILLEMIN Sylvie			X	
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent	X			
ANISIS Magalie			X		HUMEAU Gladys				X
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie		Michelle MAUGET	X		LAURENDEAU Frédéric	X			
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion		Françoise FEUILLATRE	X	
					LEBOEUF Sophie			X	
BERNARD Josette			X		LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis				X	LEGER Marie-Noëlle		Philippe GRIMAUD	X	
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne			X		LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy				X	LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel				X	LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie		Mickaël BREUT	X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle				X
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine		Gérard SAMSON	X		MARY Jean-Michel	X			
CHAVIERE Régine	X								
CHAVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal				X
CHESNE Guy		Bernard GALLARD	X		MENARD Philippe			X	

CHEVALIER Gérard	X			MERAND Jean-Charles	X		
CHIRON Martine			X	MERAND Martine	X		
CHOLET Christophe	X			MERCERON Thierry	X		
COGNIER Denis	X			MOREAU Philippe	X		
COLINEAU Thérèse	X			MORILLE Jean-Pierre		Michel BESNARD	X
COSNEAU Céline	X			MORINIERE Jean-Claude	X		
COSQUER Geoffrey	X			MURZEAU Jérôme			X
COULBAULT Patrice			X	NAIN Benoît			X
COURAUD Pauline	X			NDIAYE Sandrine			X
COURBET Danielle	X			NOEL Alban			X
COURPAT Philippe		Alain CHAUVIRE	X	ONILLON Jean-Yves	X		
COUSSEAU Serge	X			OUVRRARD Christine			X
COUVRAND Erelé	X			PAPIN Valérie			X
D'ANTHENAISE Gonzague			X	PASQUIER Eric			X
DAVID Dominique			X	PASTRE Yvonnick	X		
DAVY Christian	X			PERDRIAU Christophe			X
DELAHAYE Bertrand			X	PETITE Jeanne Marie			X
DELAUNAY Cédric			X	PINEAU Sylvie	X		
DELAUNAY Sandrine			X	PIOU Marcel	X		
DENECHERE Marie-Ange	X			PITON Liliane		Isabelle POIRIER	X
DESLANDES Stéphanie			X	POHU Brigitte		Jean-Yves CAILLEAU	X
DHENIN Corinne			X	POHU Yves	X		
DOIEZIE Annabelle			X	POIRIER Anne	X		
DOUET Catherine	X			POIRIER Isabelle	X		
DUFEU Laurent			X	POMARAT Philippe	X		
DUPAS Olivier	X			PREVOST Luc-Paul	X		
DUPONT Sylvie			X	PRIOUR Cécile			X
DURAND Aurélie	X			RABIN Claudine	X		
DURAND Jacques	X			RAFFEGEAU Annie			X
DURAND Myriam			X	RETHORE Françoise	X		
DURAND Virginie			X	RETHORE Sabrina			X
ETOURNEUX Delphine			X				
FAUCHEUX Sonia	X			RIPOCHE Aurélie			X
FEUILLATRE Françoise	X			ROUSSEAU Ambroise	X		
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X				
GACHET Jean-Robert	X			SAMSON Gérard	X		
GALLARD Bernard	X			SAUVESTRE Didier	X		
GALLARD Christophe	X			SECHE Magalie	X		
GALLARD Martine	X			SOULARD Françoise			X
GAUTIER Catherine			X	SOURICE Dominique	X		
				SOURICE Martial			X
GIRARD Anita			X	SOURISSEAU Christophe	X		
GIVEL Geneviève	X			SUBILEAU Jean-Michel	X		
GOHIER Christophe	X			TANGUY Marie-Juliette		Dominique GOURDON	X
GOURDON Dominique	X			TARTRE Elisabeth			X
GOURICHON Bruno			X	TERRIEN Claudine	X		
GOURIN Michel	X			THOMAS Jérémy			X
GREGOIRE Gildas		Geoffrey COSQUER	X	TUFFEREAU Marie-Claude	X		
GRIMAUD Philippe	X			VIAULT Gérard		Jean-Robert GACHET	X
GUILBERY Michelle			X				

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2019.

M. Jean-Michel MARY est nommé secrétaire de séance.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063
 Beaupréau
 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
 T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
 accueil@beaupreauenmauges.fr

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2019-237 du 07/06/2019 : Demande de subvention LEADER pour le poste de chef(fe) de projet « Offre de santé et de commerces » .
- N°2019-238 du 11/06/2019 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour la rénovation intérieure de la salle de sport commune déléguée du Pin-en-Mauges – projet estimé à 62 058 € HT.
- N°2019-239 du 12/06/2019 : Convention avec le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention de 36 677 € au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement artistique avec la commune de Beaupréau-en-Mauges pour l'école de musique pour l'année 2019.
- N°2019-240 du 12/06/2019 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien des espaces verts de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt. Le montant du contrat s'élève à 4 420 € HT pour l'année 2019.
- N°2019-242 du 12/06/2019 : Offre de l'entreprise K2M Kubota retenue pour l'acquisition d'un tracteur d'un montant de 67 560 € TTC et la reprise de deux tracteurs du quartier Est pour un montant de 23 000 € TTC.
- N°2019-252 du 13/06/2019 : Avenant à la convention d'objectifs au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement artistique pour l'école de musique et reversement de la subvention de 8 500 € au Comité des Directeurs des Ecoles de Musique.
- N°2019-258 du 14/06/2019 : Avenant n°2 au bail signé avec l'association Aladin pour la mise à disposition d'une partie des biens constituant l'ancienne gendarmerie située 9 rue de la Sablière commune déléguée de Beaupréau. L'association Aladin a proposé d'acquérir les locaux, toutefois le bail arrivant à échéance le 18 mars 2019 et le temps d'accomplir les formalités préalables à la vente, ledit bail a été prorogé dans les mêmes conditions jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente et au plus tard jusqu'au 30 juin 2019. La vente n'étant toujours pas régularisée à ce jour, le bail est à nouveau prorogé jusqu'au 30 septembre 2019.
- N°2019-259 du 17/06/2019 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour les travaux d'extension de l'accueil périscolaire sur la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges – projet estimé à 49 900 € HT.
- N°2019-261 du 25/06/2019 : Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de billets pour le compte de l'association "Entente des Mauges - section sport adapté".
- N°2019-262 du 25/06/2019 : Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de billets pour le compte de l'association "APCI - Association de Promotion Culturelle Intercommunale".
- N°2019-263 du 26/06/2019 : Avance de trésorerie de 35 000 € du budget Assainissement au budget SPANC 2019. Cette avance sera débloquée en fonction des besoins de trésorerie.
- N°2019-264 du 26/06/2019 : Budget espaces commerciaux et locations - modification du tableau de remboursement de l'avance.
- N°2019-265 du 26/06/2019 : Revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2019 des tarifs de la chaufferie bois de la commune déléguée de Beaupréau :
- R1 = 38,72 € HT par mégawatt heure consommé (+4%)
Tarif variable qui correspond aux consommations des clients
 - R2 = 81,04 € HT par kilowatt souscrit (+6%)
Tarif fixe qui correspond à un abonnement en fonction de la puissance souscrite.
- N°2019-285 du 26/06/2019 : Fixation du tarif d'un gobelet réutilisable à 0,36 € TTC pour les associations demandeuses de gobelets.
- N°2019-286 du 01/07/2019 : Renouvellement du contrat de maintenance auprès de la société IGIENAIR de La Chapelle-sur-Erdre pour la mise en propreté des circuits d'extraction de buées des cuisines du restaurant scolaire Jules Ferry commune déléguée de Beaupréau. Le montant de la prestation s'élève à 450 € HT. Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.
- N°2019-295 du 05/07/2019 : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une nouvelle médiathèque estimés à 1 730 000 € HT.
- N°2019-296 du 08/07/2019 : Contrat de maintenance avec la société ABH de Pacé (35) pour l'entretien et dépannage d'un appareil élévateur de l'école Jules Ferry - commune déléguée de Beaupréau. Le montant du contrat s'élève à 828,07 € TTC/an.
- N°2019-297 du 10/07/2019 : Tarifs piscine pour la saison 2019-2020.

- N°2019-299 du 11/07/2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges avec l'association Familles Rurales du Pin-en-Mauges permettant d'organiser durant les vacances scolaires d'été, un accueil de loisirs dans les locaux suivants du complexe scolaire au Pin-en-Mauges : locaux de la périscolaire, bibliothèque, espaces verts entourant le court de tennis, salle des sports, durant la période du 8 au 26 juillet 2019.
- N°2019-300 du 15/07/2019 : Demande de subvention LEADER pour le poste de chef(fe) de projet « Offre de santé et de commerces » - ajustement du plan de financement.
- N°2019-301 du 16/07/2019 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour des travaux d'aménagement de la rue Philippe Gallet à Jallais – montant de l'opération estimé à 160 000 € HT.
- N°2019-302 du 18/07/2019 : Dépenses imprévues : virement en section de fonctionnement de 10 000 € pour la réalisation d'un film promotionnel pour attirer les professionnels de santé.
- N°2019-304 du 18/07/2019 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour l'acquisition d'une chargeuse pelleuse avec reprise de l'ancienne – projet estimé à 100 000 € HT.
- N°2019-305 du 18/07/2019 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois, afin d'approvisionner les STEP des communes déléguées de Beaupréau, Gesté, Jallais, La Jubaudière, Le Pin-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère – montant total estimatif par an : 41 500 € HT.
- N°2019-308 du 23/07/2019 : Fixation du tarif des gobelets réutilisables non restitués par les associations à 0,36 € TTC le gobelet.
- N°2019-333 du 02/08/2019 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment du centre technique du quartier Est – projet estimé à 83 000 € HT.
- N°2019-334 du 05/08/2019 : Lancement de la consultation pour le marché "relevés topographiques des cimetières communaux de Beaupréau-en-Mauges" – le montant du marché est estimé à 46 000 € HT.
- N°2019-335 du 06/08/2019 : Remboursement pour moitié du prix de deux billets d'avion (1 629,68 €), soit 814,84 €, à Mme Anne-Laure Piffeteau, domiciliée 1 La Giraudière à Saint-Germain-sur-Moine commune déléguée de Sèvremoine, en raison de la responsabilité avérée de la commune dans cette affaire.
- N°2019-336 du 12/08/2019 : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La redevance due au titre de 2019 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au journal officiel.
- N°2019-337 du 19/08/2019 : Avenant n°1 au bail professionnel signé avec M. Victor DUPONT, masseur kinésithérapeute, pour la mise à disposition d'un local dans la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté. Le présent avenant régularise l'article relatif à l'indexation du loyer. Le loyer sera révisé chaque année au 17 décembre dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2019-234 du 06/06/2019 : 28 rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AN n°130 d'une superficie de 1 125 m².
- N°2019-235 du 06/06/2019 : 28 rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AN n°416, n°417 et n°441 (1/2 indivise) d'une superficie de 1 125 m².
- N°2019-236 du 06/06/2019 : rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AN n°221, n°415 et n°441 (1/2 indivise) d'une superficie de 693 m².
- N°2019-241 du 12/06/2019 : 5 chemin de St Julien - Gesté - section 151B n°1089, n°1083, n°1085 et n°1087 d'une superficie de 1 542 m².
- N°2019-243 du 12/06/2019 : 64 rue d'Anjou - Gesté - section 151AB n°81 d'une superficie de 483 m².
- N°2019-244 du 12/06/2019 : 23 rue du Souvenir - Gesté - section AB n°805 et n°806 d'une superficie de 431 m².
- N°2019-245 du 12/06/2019 : 1 rue du Moulin à Vent - La Chapelle-du-Genêt - section 072AA n°135 d'une superficie de 669 m².
- N°2019-246 du 12/06/2019 : 3 rue de l'Arondeau – Saint-Philbert-en-Mauges - section 312 B n°527 d'une superficie de 645 m².

- N°2019-247 du 12/06/2019 : 1 impasse du Vieux Marché - La Poitevinière - section 243AB n°793 et n°795 d'une superficie de 93 m².
- N°2019-248 du 12/06/2019 : 11 rue Henri IV - Jallais - section 162AC n°1213 d'une superficie de 366 m².
- N°2019-249 du 12/06/2019 : 11 rue Henri IV - Jallais - section 162AC n°1214 d'une superficie de 629 m².
- N°2019-250 du 12/06/2019 : 16 bis avenue Chaperonnière - Jallais - section 162AB n° 545a d'une superficie de 476 m².
- N°2019-251 du 12/06/2019 : quartier du Four à Ban - Jallais - section AC n°355 et n°1044 d'une superficie de 368 m².
- N°2019-253 du 13/06/2019 : 12 avenue du Grain d'Or - Beaupréau - section AD n°49 d'une superficie de 847 m².
- N°2019-254 du 13/06/2019 : 1 place du Maréchal Leclerc - Beaupréau - section AM n°108 d'une superficie de 494 m².
- N°2019-255 du 13/06/2019 : 7 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°420 d'une superficie de 2 995 m².
- N°2019-256 du 13/06/2019 : lieudit Les Factières - Beaupréau - section E n°1454 d'une superficie de 315 m².
- N°2019-257 du 14/06/2019 : 20 rue du Centre - Gesté - section 151AB n°291 et n°292 d'une superficie de 136 m².
- N°2019-266 du 26/06/2019 : 7 rue St Nicolas - Beaupréau - section AM n°87 d'une superficie de 112 m².
- N°2019-267 du 26/06/2019 : 12 bd du Général de Gaulle - Beaupréau - section AM n°464 d'une superficie de 62 m².
- N°2019-268 du 26/06/2019 : lieudit Les Factières - Beaupréau - section E n°1450 et n°1453 d'une superficie de 346 m².
- N°2019-269 du 26/06/2019 : 21 rue Monseigneur Cesbron - Beaupréau - section AL n°14 d'une superficie de 383 m².
- N°2019-270 du 26/06/2019 : 16 rue Notre Dame - Beaupréau - section AI n°335 et n°334 d'une superficie de 105 m².
- N°2019-271 du 26/06/2019 : 21 rue de la Fontaine - Jallais - section AB n°552 d'une superficie de 559 m².
- N°2019-272 du 26/06/2019 : 5 rue du Calvaire - Andrezé - section AB n°507 d'une superficie de 1 086 m².
- N°2019-273 du 26/06/2019 : 4 rue du Beuvron - Andrezé - section 006AB n°870, n°871, n°872 et n°961 d'une superficie de 239 m².
- N°2019-274 du 26/06/2019 : 20 rue du Centre - Gesté - section 151AB n°295 d'une superficie de 136 m².
- N°2019-275 du 26/06/2019 : 40 rue d'Anjou - Gesté - section 151AB n°97 et n°550 d'une superficie de 372 m².
- N°2019-276 du 26/06/2019 : rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°544 d'une superficie de 800 m².
- N°2019-277 du 26/06/2019 : rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°544 d'une superficie de 549 m².
- N°2019-278 du 26/06/2019 : 25 bis rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section AD n°905 d'une superficie de 92 m².
- N°2019-279 du 26/06/2019 : 2 place Jeanne d'Arc - Villedieu-la-Blouère - section AC n°482, n°594 et n°596 d'une superficie de 363 m².
- N°2019-280 du 26/06/2019 : rue du Grand Logis - La Chapelle-du-Genêt - section 072AA n°27 d'une superficie de 22 m².
- N°2019-281 du 26/06/2019 : rue du Grand Logis - La Chapelle-du-Genêt - section 072AA n°187 d'une superficie de 117 m².
- N°2019-282 du 26/06/2019 : 10 rue de l'Evre - La Chapelle-du-Genêt - section 072AA n°41 d'une superficie de 1 112 m².
- N°2019-283 du 26/06/2019 : 6 rue de Bel Air - La Chapelle-du-Genêt - section 072AB n°53 d'une superficie de 466 m².
- N°2019-284 du 26/06/2019 : 40 rue Nationale - La Chapelle-du-Genêt - section 072AB n°47 d'une superficie de 496 m².
- N°2019-287 du 03/07/2019 : 40 rue Chantemerle - Jallais - section 162AC n°505 d'une superficie de 250 m².
- N°2019-288 du 03/07/2019 : 36 rue des Mauges - Villedieu-la-Blouère - section AD n°631 d'une superficie de 7 427 m².
- N°2019-289 du 03/07/2019 : 5 passage du Vieux Porche - Saint-Philbert-en-Mauges - section B n°30, n°741, n°736, n°739 et n°451 d'une superficie de 629 m².
- N°2019-290 du 03/07/2019 : rue des Mauges - La Poitevinière - section 243AB n°832 d'une superficie de 32 m².

- N°2019-291 du 03/07/2019 : 28 rue de Vendée - Gesté - section 151AC n°113, n°114 et n°596 d'une superficie de 783 m².
- N°2019-292 du 03/07/2019 : 36 rue de Vendée - Gesté - section 151AC n°916 d'une superficie de 309 m².
- N°2019-293 du 03/07/2019 : 5 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°1016 et n°1019 d'une superficie de 102 m².
- N°2019-294 du 03/07/2019 : 5 rue des Maudières - La Jubaudière - section 165AC n°26 d'une superficie de 857 m².
- N°2019-298 du 11/07/2019 : 12 rue St Joseph - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°617 d'une superficie de 3796 m².
- N°2019-303 du 18/07/2019 : Les Factières - Beaupréau - section E n°1454 d'une superficie de 315 m².
- N°2019-306 du 19/07/2019 : Rue des Mauges - Andrezé - section AB n°s 1017-1024-1025-1026 d'une superficie de 660 m².
- N°2019-307 du 23/07/2019 : ZI La Pierre Blanche La Flottière - Jallais - section 162 WE n° 604 d'une superficie de 1726 m².
- N°2019-309 du 25/07/2019 : La Prairie - Villedieu-la-Blouère - section 375 ZD n° 161, n° 169 d'une superficie de 1195 m².
- N°2019-310 du 25/07/2019 : 1 square du Pont Madame - La Poitevinière - section 243C n°1481 d'une superficie de 655 m².
- N°2019-311 du 25/07/2019 : Les Factières 2 lot 139 - Beaupréau - section E n° 1576 d'une superficie de 467 m².
- N°2019-312 du 25/07/2019 : Les Factières 2 lot 138 - Beaupréau - section E n° 1575 d'une superficie de 470 m².
- N°2019-313 du 25/07/2019 : Les Factières 2 lot 113 - Beaupréau - section E n° 1550 d'une superficie de 264 m².
- N°2019-314 du 25/07/2019 : Les Factières 2 lot 105 - Beaupréau - section E n° 1542 d'une superficie de 852 m².
- N°2019-315 du 25/07/2019 : 4 rue Louis Audouin - Beaupréau - section AC n° 74 d'une superficie de 265 m².
- N°2019-316 du 25/07/2019 : rue de la Lime - Beaupréau - section AN n° 146, n° 147 et n° 232 d'une superficie de 153 m².
- N°2019-317 du 25/07/2019 : Les Camandières - Le Pin-en-Mauges - section 239 C n° 762, n° 803, n° 804, n° 805, n°806, d'une superficie de 35784 m².
- N°2019-318 du 25/07/2019 : rue du Commerce - Andrezé - section AB n°160 d'une superficie de 111 m².
- N°2019-319 du 30/07/2019 : 20 rue de la Beausse - Jallais - section G n°512, n°513 et n°622 d'une superficie de 1 182 m².
- N°2019-320 du 30/07/2019 : 25 rue de Versailles - Beaupréau - section AE n°80 d'une superficie de 295 m².
- N°2019-321 du 30/07/2019 : 9 rue de Versailles - Beaupréau - section AE n°131 d'une superficie de 315 m².
- N°2019-322 du 30/07/2019 : Les Factières 2 lot 125 - Beaupréau - section E n°1562 d'une superficie de 412 m².
- N°2019-323 du 30/07/2019 : Les Factières 2 lot 144 - Beaupréau - section E n°1581 d'une superficie de 607 m².
- N°2019-324 du 30/07/2019 : Les Factières 2 lot 103 - Beaupréau - section E n°1540 d'une superficie de 692 m².
- N°2019-325 du 30/07/2019 : 14 rue de la Loire - Gesté - section 151AB n°386 d'une superficie de 219 m².
- N°2019-326 du 30/07/2019 : rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°544p, n°544p et n°546 d'une superficie de 800 m².
- N°2019-327 du 30/07/2019 : lotissement Les Logis d'Escoubleau - 9 rue des Potiers - Gesté - section 151AD n°664 d'une superficie de 666 m².
- N°2019-328 du 30/07/2019 : 26 rue des Acacias - Gesté - section 151AB n°1144 et n°1146 d'une superficie de 390 m².
- N°2019-329 du 30/07/2019 : rue des Chevaliers de Malte - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°187 d'une superficie de 1 445 m².
- N°2019-330 du 30/07/2019 : La Prairie - Villedieu-la-Blouère - section 375ZD n°158 et n°168 d'une superficie de 1 216 m².
- N°2019-331 du 30/07/2019 : 37 rue du Grand Logis - La Chapelle-du-Genêt - section 72AA n°28, n°27 et n°186 d'une superficie de 510 m².

N°2019-332 du 30/07/2019 : 20 rue de l'Abbé Gaultier - La Jubaudière - section 165AD n°47 d'une superficie de 403 m².

N°2019-338 du 19/08/2019 : lotissement les Factières 2 - lot n°110 - Beaupréau - section E n°1547 d'une superficie de 696 m².

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

N°2019-260 du 20/06/2019 : Prémption par substitution au surenchérisseur sur l'ensemble immobilier d'une superficie totale de 3a 60ca et d'un bâtiment d'une superficie de 63ca, le tout situé rue Jean Saymond à Jallais. La vente se fera au prix de la surenchère, soit 19 434 € plus les frais. Elle ne sera pas soumise à l'avis des Domaines.

2 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MÉDIATHÈQUE

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Christophe SOURISSEAU, adjoint à la Culture, rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 22 janvier dernier :

- il a expliqué la nécessité de construire une nouvelle médiathèque sur le site de la Loge,
- il a précisé que celle-ci s'inscrira dans le projet culturel, éducatif et social (PCES) de lecture publique validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- le choix s'est porté sur la construction d'un bâtiment passif,
- le conseil municipal a approuvé le projet de construction.

Plusieurs échanges avec la DRAC, par courriel et au cours d'une rencontre le 20 juin dernier, ont permis d'affiner le PCES qu'elle a finalement validé le 1^{er} juillet dernier. Celui-ci a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux à titre de document préparatoire.

Le PCES a permis de définir une programmation afin de lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	Montants HT	Montants TTC	RESSOURCES	Montants
Travaux de construction	1 730 000	2 076 000	Etat (DRAC)	938 500
Mission de maîtrise d'œuvre	194 000	232 800	Contrat Territoires Région	784 000
Autres missions (AMO, programmiste, SPS...)	164 000	196 800	Autofinancement	963 100
Mobilier, matériels numériques et autres	150 000	180 000		
TOTAL	2 238 000	2 685 600	TOTAL	2 685 600

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus et de prévoir aux budgets les crédits nécessaires à la réalisation du projet,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires aux demandes des subventions,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à lancer la consultation pour les travaux et à signer les marchés,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer la demande de permis de construire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 78 voix pour ; 9 contre ; 12 abstentions.

3 – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Christian DAVY, élu en charge des finances, expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis deux listes de créances pour lesquelles il n'est plus possible de recouvrer les sommes auprès des usagers car un dossier de surendettement a été déposé pour chacun avec décision d'effacement de la dette. Ces créances sont donc réputées éteintes et s'imposent à la commune et au trésorier.

Ces créances concernaient des factures de redevance incitative, de restaurant scolaire, d'accueil périscolaire et de multi-accueil sur les exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les listes sont transmises en annexe et récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Code Trésorerie budget	Référence	Type d'annulation	Motif annulation	Montant
budget 4000	voir liste annexée	6542 Créances éteintes	Surendettement et décision effacement de dette	974.18 €
budget 4000	voir liste annexée	6542 Créances éteintes	Surendettement et décision effacement de dette	1 140.12 €
TOTAL				2 114.30 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE en créances éteintes selon les états transmis par la trésorerie pour un montant total de 2 114,30 €,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 à l'article 6542.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Christian DAVY, élu en charge des finances, expose à l'assemblée que lors des festivités du 30^{ème} anniversaire du jumelage entre la commune déléguée de Beaupréau et la commune d'Abergavenny du Pays de Galles, qui se sont déroulées en avril dernier, l'association Comité de Jumelage, en partenariat avec la municipalité, a offert à Madame le Maire d'Abergavenny une sculpture d'un artiste de Beaupréau d'une valeur de 700 €.

Il a été convenu que la commune déléguée de Beaupréau prenne en charge la totalité de ce cadeau et rembourse par le biais d'une subvention exceptionnelle de 700 € l'association Comité de Jumelage.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Comité de Jumelage de Beaupréau, commune déléguée,
- DE PRÉCISER que les crédits sont ouverts à l'exercice 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, dans le cadre de la rentrée scolaire, à la suite :

- de la modification des heures attribuées aux différentes disciplines musicales, en fonction des nouvelles inscriptions (connues en juillet) à l'école de musique,
- de la régularisation de modifications d'organisations liées aux effectifs, dans le secteur de l'enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°19-01-07 du 22 janvier 2019 portant fixation du tableau des emplois de Beupréau-en-Mauges,
 Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :
Assistant d'enseignement artistique	11/20 ^e transformé en 11,25/20 ^e	+ 0,01	01.09.2019
Assistant d'enseignement artistique	11/20 ^e transformé en 10,75/20 ^e	- 0,01	01.09.2019
Assistant d'enseignement artistique	14,75/20 ^e transformé en 15,75/20 ^e	+ 0,05	01.09.2019
Adjoint technique	16,5/35 ^e transformé en 15,66/35 ^e	- 0,02	30.08.2019
Adjoint technique	4,6/35 ^e	- 0,13	01.09.2019
Adjoint technique	5,4/35 ^e	+ 0,15	01.09.2019
Adjoint technique	20,97/35 ^e	- 0,6	01.09.2019
Adjoint technique	24/35 ^e	+ 0,69	01.09.2019
Adjoint technique	7,1/35 ^e	- 0,2	01.10.2019
Adjoint technique	9,5/35 ^e	+ 0,27	01.10.2019
Total		+ 0,21	

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

Mme Régine Chauvière, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires :

- pour les missions « achats et commande publique »,
- pour prolonger la mission de mise en conformité des adresses de la commune, au vu du travail restant à accomplir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois, et son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant le besoin de renforts,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Tâches administratives polyvalentes « achats et commande publique »	4 mois	Grille indiciaire des adjoints administratifs

- DE PROLONGER l'emploi non permanent suivant pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Mise en conformité des adresses de la commune	6 mois déjà effectués – prolongation de 4 mois	Grille indiciaire des adjoints administratifs

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

Mme Régine Chauvière, élue référente des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la commune participe à la protection sociale prévoyance des agents adhérant à une option « maintien de salaire » auprès d'une mutuelle labellisée.

En effet, les agents en arrêt maladie peuvent voir leur rémunération diminuer de moitié au terme d'une certaine période. Certaines mutuelles proposent de compenser cette perte de salaire en contrepartie d'une cotisation « maintien de salaire ».

La commune participe actuellement à cette cotisation à hauteur de 6 € mensuels pour les agents ayant choisi de s'assurer.

Dans le cadre de l'action sociale, et à la demande des représentants du personnel qui souhaitent que le coût de la cotisation ne soit pas un frein à l'assurance des agents contre le risque de demi-traitement, il est proposé de modifier cette participation de la commune.

La commune modulerait sa participation, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte les revenus des agents par le biais de leur catégorie, comme le permet le décret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 13 juin 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents (stagiaires et titulaires, non titulaires de droit public, de droit privé et les apprentis), dans le domaine de la prévoyance, selon le tableau suivant :

Catégorie des agents	Montant de la participation employeur
A	6 € par mois
B	10 € par mois
C	15 € par mois

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente, à signer tous les documents s'y rapportant,
- D'INSCRIRE les crédits au budget.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 79 voix pour ; 6 contre ; 11 abstentions.

8 – TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE (Familles Rurales de Beaupréau) VERS LE SERVICE PUBLIC ET CRÉATION D'EMPLOI

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

Mme Régine Chauvière, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que l'association Familles Rurales de Beaupréau cesse son activité de transport scolaire, activité reprise par Mauges Communauté. Elle emploie actuellement une accompagnatrice sur cette mission que Mauges Communauté ne reprendra pas, ses compétences se limitant au transport hors accompagnement. Il est donc proposé de reprendre l'accompagnement transport scolaire. La salariée concernée intégrera le service enfance de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que, dans le cadre de cessation de l'activité transport scolaire de Familles Rurales, il convient de reprendre l'accompagnement en transport scolaire et la salariée liée à cette mission,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROCÉDER à la reprise d'activité accompagnement transport scolaire de l'association Familles Rurales de Beaupréau,
- DE CRÉER l'emploi suivant et modifier ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Accompagnateur / Accompagnatrice car scolaire	Adjoint d'animation	9/35 ^e	0	+0,26	0,26	1 ^{er} septembre 2019

Cet emploi sera pourvu par l'agent transféré suivant les règles applicables en cas de reprise d'activités, ou s'il refuse, selon les règles habituelles.

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- D'INSCRIRE les crédits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – ACQUISITIONS FONCIERES POUR LE FUTUR LOTISSEMENT D'HABITATIONS DE LA GAUTRECHE A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de réflexions menées depuis quelques années sur le futur quartier d'habitat de La Gautrèche à La Jubaudière, des acquisitions foncières sont à engager.

Ce futur quartier d'habitat se situe sur la route de Trémentines et permettrait d'offrir une quarantaine de logements tout en renouvelant un ancien site agricole aujourd'hui en friche. Une grange située au centre du futur lotissement, d'une architecture caractéristique des Mauges, pourrait être conservée et rénovée.

Les biens immobiliers concernés sont situés au lieudit « La Gautrèche » commune déléguée de La Jubaudière et cadastrés section 165 AE numéro 164, pour une contenance de 14ca, et appartiennent aux Consorts BIDET.

Un accord a été conclu au prix de 2,50 €/m².

Vu la délibération n° 16-05-23, en date du 24 mai 2016, actant la réalisation de la faisabilité financière et technique du projet urbain de La Gautrèche à La Jubaudière,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ces biens pour permettre l'urbanisation future de la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les biens cadastrés section 165 AE numéro 164 appartenant aux Consorts BIDET, au prix de 2,50 €/m²,
- DE DÉSIGNER le « GROUPE MONASSIER CHOLET », notaires associés, pour la réalisation de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A GESTÉ POUR ACCES ENTRE LES DEUX SITES DE L'ECOLE PUBLIQUE

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges a pour projet l'extension de l'école Marie et Arthur RAYNEAU sur la commune déléguée de Gesté.

Afin de créer un passage entre les deux sites de l'école publique, la commune se propose d'acquérir une partie de terrain de 17 m² correspondant à l'emprise d'un abri de jardin qui sera démoli.

Le document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres CHRISTIAENS en présence des anciens propriétaires.

Ce terrain est cadastré section 151 AB 176p, pour une superficie de 17 m², et classé en zone UA du PLU de Gesté, au prix de 10 € net/m², les frais notariés étant pris en charge par la commune.

La commune se chargera également de la réalisation, à ses frais, de la nouvelle clôture.

Vu l'accord de M. MOREAU Sylvain et de Mme DOUTEAU Noémie,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée section 151 AB 176p pour une superficie de 17 m² au prix de 10 € net le m²,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés à Gesté pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES A ANDREZÉ : cession lot n° A15

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé «La Chaussée des Hayes» a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016.

Vu l'arrêté municipal n° 2017-195 en date du 7 avril 2017 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots.

Une demande de réservation d'un lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A15	435 m ²	WD 242	26 535,00 €	PAPIN Anthony et BONHOMME Irène

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-01-11 du 24 janvier 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement communal La Chaussée des Hayes,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° A15 du lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé à Mme Irène BONHOMME et M. Anthony PAPIN,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER et LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 52

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012. Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
52	713 m ²	52 191,60 €	M. Germain RETAILLEAU et Mme Pauline GOURAUD

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°1 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 52 à M. Germain RETAILLEAU et Mme Pauline GOURAUD,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 9

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
9	644 m ²	48 300 €	Mme et M. Gabriel MENARD

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 9 à Mme et M. Gabriel MENARD,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 82

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	tranche n°	superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
82	3	508 m ²	WE 573	29 972,00 €	M. CHOLLET Jordane et Mme BUSSON Elodie

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1^{ère} tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2^{ème} tranche - 54 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3^{ème} tranche - 59 € HT le m².

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 82 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. CHOLLET Jordane et Mme BUSSON Elodie,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE EST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 9

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Est, a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
9	404 m ²	ZI n° 251	25 856,00 €	GAUTHIER Julien et BENETEAU Noémie

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de la Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 9 du lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère à Mme Noémie BENETEAU et M. Julien GAUTHIER,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / partie OUEST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 37

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest, a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
37	439 m ²	ZI n° 279	28 096,00 €	VERNAUDON Fabien

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,
Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 37 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère à M. Fabien VERNAUDON,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération du 23 avril 2019 n° 19-04-13.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – LOTISSEMENT LE GAZEAU A LA POITEVINIERE : cession lot n° 17

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau, a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet d'une demande de modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
17	591 m ²	C n° 1663	26 595,00 €	COLLINEAU Alexandre

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 17 du lotissement Le Gazeau à La Poitevinière à M. Alexandre COLLINEAU,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – RÉTROCESSION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT PRIVÉ DE L'HERBAUDIÈRE A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Villedieu-la-Blouère avait acté le principe de reprendre, dans le domaine communal, les réseaux, voiries et espaces communs du lotissement privé de l'Herbaudière.

Cette rétrocession a été actée par délibération du conseil municipal du 25 avril 2017 n° 17-04-17.

Cette vente, par l'association des colotis au profit de la commune, a été entérinée par acte notarié du 23 juillet 2019.

Cependant, les parcelles restant à appartenir à la SAS CILAOS n'étaient pas incluses dans le projet de vente.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles du lotissement privé de l'Herbaudière, partie Villedieu-la-Blouère, appartenant à la SAS CILAOS, dans le domaine public communal, cadastrées :
 - ZE n° 259 pour une superficie de 3 486 m²,
 - ZE n° 319 pour une superficie de 1 553 m²,
 - ZE n° 314 pour une superficie de 354 m²,
- DE PRÉCISER que la rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique et aux frais exclusifs du vendeur,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER – LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte authentique,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de l'acte de vente ou de tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que les communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges sont dotées, soit d'un plan local d'urbanisme contenant des zones agricoles et naturelles représentées par le zonage A et N, soit d'un plan d'occupation des sols contenant des zones agricoles et naturelles représentées par le zonage NC et ND.

Il est nécessaire que la commune soit informée des mutations foncières afin de garantir la pérennité de ces espaces.

La SAFER est un organisme détenant le droit de préemption sur les parcelles agricoles et naturelles, et qu'en conséquence, elle reçoit toutes les évolutions foncières par le biais des déclarations d'intentions d'aliéner.

La mise en place de cette convention a pour objectif, d'une part, de permettre à la commune de suivre les transactions foncières et ainsi assurer une surveillance de ces espaces, et d'autre part, de permettre par l'intermédiaire de la SAFER, l'exercice du droit de préemption dans les conditions définies dans la convention.

M. Franck AUBIN rappelle qu'une convention avait déjà été mise en place en 2016 pour une durée de trois ans. Celle-ci arrivant à échéance, il conviendrait de la renouveler.

Vu la convention,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code rural, notamment ses articles L.141-5 et L.143-7-2,
 Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
 Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
 Vu le décret du 17 mai 2011 autorisant la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire,
 Vu les Plans Locaux d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols des communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'Urbanisme, à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER,
- DE PRÉCISER que la somme correspondante au forfait annuel, d'un montant de 1 950 € HT, sera inscrite chaque année au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : dénomination des voies

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement communal dénommé Le Petit Anjou, commune déléguée du Pin-en-Mauges, a été autorisé par arrêté du 3 juin 2019.

Il convient dès à présent, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement ces voies.

Il est proposé de dénommer les voies et places publiques de la façon suivante :

- voie 1 : Allée du Petit Anjou,
- voie 2 : Allée du Train Bleu,
- place 3 : Place des Voyageurs,
- place 4 : Square du Rail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan d'ensemble du lotissement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER les voies et places publiques du lotissement communal du Petit Anjou, commune déléguée du Pin-en-Mauges :

- voie 1 : Allée du Petit Anjou,
- voie 2 : Allée du Train Bleu,
- place 3 : Place des Voyageurs,
- place 4 : Square du Rail,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – LOTISSEMENT PRIVÉ LES NOISETIERS A GESTÉ : dénomination d'une voie

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement privé dénommé Les Noisetiers à Gesté a été autorisé par arrêté municipal du 18 février 2019.

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement ces voies.

Considérant la proposition faite par le conseil délégué de Gesté de nommer cette impasse du lotissement privé Les Noisetiers de la façon suivante :

- impasse de l'Atelier.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan d'ensemble du lotissement,

Le maire propose au conseil municipal,

- DE DÉNOMMER l'impasse du lotissement privé Les Noisetiers, commune déléguée de Gesté :
impasse de l'Atelier,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – OPAH-RU : convention à conclure avec le Département, l'ANAH, l'Etat et Mauges Communauté

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 janvier 2017, la commune s'est engagée dans une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU.

Descriptif du projet :

La commune de Beaupréau-en-Mauges, la communauté d'agglomération de Mauges Communauté, l'État et l'Anah décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'élaborer un programme de revitalisation à l'échelle de Beaupréau-en-Mauges, avec des fiches action ou des plans-guide selon les communes déléguées, dont une présentation a été faite lors du conseil municipal du 25 juin 2019.

Des subventions seront attribuées par l'ANAH et la commune, sous conditions, aux propriétaires occupants et/ou aux propriétaires bailleurs qui réaliseront des travaux répondant aux critères de l'OPAH-RU.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif aux règlements des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sur la période 2013-2018, adopté par le Conseil départemental de Maine-et-Loire et l'Etat, en vertu d'un arrêté signé le 2 juillet 2013, et actuellement en révision,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2008-2018, adopté par le Conseil Départemental, le 17 décembre 2007 et modifié par voie d'avenant en mars 2013, et actuellement en révision,

Vu la convention de délégation de compétence du 24 avril 2014 conclue entre le Département de Maine-et-Loire et l'État, en application de l'article L.301-5-2,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 8 avril 2014, conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Maine-et-Loire, en application de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 21 juin 2019,

Vu le projet de convention à intervenir avec l'Etat, l'ANAH, le Conseil Départemental et Mauges Communauté,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le projet de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU),
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- DE LANCER la procédure de consultation des entreprises pour le choix du bureau d'études qui assurera le suivi-animation de l'opération, en procédure formalisée (article L.2124-2 du CCP),
- Si la consultation est infructueuse, A LANCER une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article L.2122-1 du CCP),
- DE SIGNER, ou l'adjoint délégué, le marché avec le prestataire choisi par la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 82 voix pour ; 7 contre ; 10 abstentions.

23 – CPIE : convention pluriannuelle d'objectifs

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Régis LEBRUN, adjoint aux Energies renouvelables, rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été signée avec le CPIE Loire Anjou en 2015 dans le cadre du suivi du plan de désherbage, pour une période de 3 ans.

A ce jour, il n'y a plus de suivi et il est nécessaire d'avoir un partenariat afin d'accompagner les services dans les missions relatives au développement des actions liées à l'environnement.

La convention a pour objectif de déterminer les modalités d'intervention du CPIE Loire Anjou sur les thématiques proposées par leurs soins, ainsi que leur coût.

Il est proposé que cette convention soit conclue pour les années 2019 à 2021, celle-ci précisant les engagements de chacune des parties.

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CPIE Loire Anjou pour les années 2019 à 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – CONVENTION AVEC RÉCRÉAMÔMES, L'OGEC SAINT JEAN ET LE CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

Mme Martine GALLARD, adjointe à l'Enfance-jeunesse, expose à l'assemblée que la convention qui doit être passée avec le SDIS a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

La convention fixe les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser en accueil périscolaire et/ou restauration scolaire communaux son(s) enfant(s) dans le cadre d'une mission opérationnelle.

La convention passée précise que les frais d'accueil périscolaire ou de restauration scolaire seront pris en charge par la commune.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention relative à l'accueil ponctuel des enfants de sapeurs-pompiers volontaires dans les accueils périscolaires ou restaurants scolaires communaux,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à l'Enfance-jeunesse, à signer la convention avec le SDIS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – DEMANDE DE PARTICIPATION ELEVES COMMUNE DU MAY-SUR-EVRE – année scolaire 2018/2019

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que 12 enfants de Beaupréau-en-Mauges (communes déléguées de La Poitevinière, La Jubaudière et Jallais) étaient scolarisés à l'école Jean Moulin du May-sur-Evre pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle informe le conseil municipal que la commune du May-sur-Evre sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière, soit :

- 1 403,30 € par élève de maternelle,
- 384,74 € par élève d'élémentaire,
- 384,74 € par élève d'ULIS.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 1 403,30 € par élève de maternelle,
- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 384,74 € par élève d'élémentaire et d'ULIS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – DEMANDE DE PARTICIPATION ELEVES OGEC ÉCOLE LA SOURCE SAINT-PIERRE-MONTLIMART – année scolaire 2018/2019

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges était scolarisé en classe ULIS à l'école privée La Source de Saint-Pierre-Montlimart pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle informe le conseil municipal que l'OGEC de l'école La Source sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Elle indique également que le forfait communal versé par la commune de Montrevault-sur-Evre pour l'année scolaire 2018-2019 est de 320,76 € par élève de classe élémentaire.

Considérant que le handicap de l'enfant ne lui permet pas une scolarisation dans une école publique de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 320,76 € par élève à l'OGEC de l'école La Source de Saint-Pierre-Montlimart.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN RUE PHILIPPE GALLET A JALLAIS A CONCLURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre de la requalification de la rue Philippe Gallet (RD15) à Jallais, avec notamment le remplacement des bordures, la création de zones de stationnement et la mise en place de chicanes, il convient de conclure une convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Les modalités ainsi que la répartition du coût des travaux sont mentionnées dans la convention à signer entre les deux parties, adressée aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Vu la convention,
Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation et d'entretien à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'effacement, d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
ANDREZÉ programme 2019 rénovation éclairage public	023.19.04	12 300.78 €	9 225.59 €
BEAUPRÉAU programme 2019 rénovation éclairage public	023.19.05	114 210.56 €	85 657.92 €
BEAUPRÉAU effacement des réseaux rue des Cèdres	023.18.21	169 669.20 €	33 933.84 €
BEAUPRÉAU génie civil télécom rue des Cèdres	023.18.2	43 729.01 €	43 729.01 €
BEAUPRÉAU éclairage parking hôtel de ville - contrôle technique	023.16.35	121.48 €	91.11 €
GESTÉ Programme 2019 rénovation éclairage public	023.19.07	48 169.95 €	36 127.46 €
JALLAIS programme 2019 rénovation éclairage public	023.19.08	24 719.79 €	18 539.84 €
LA JUBAUDIERE programme 2019 rénovation éclairage public	023.19.09	6 433.60 €	4 825.20 €
LE PIN-EN-MAUGES programme 2019 rénovation éclairage public	023.19.10	81 550.22 €	61 162.67 €
LE PIN-EN-MAUGES remplacement mât et luminaire n°157 ZA de la Garenne	239-19-47	1 735.29 €	1 301.47 €
LA POITEVINIERE programme 2019 rénovation éclairage public	023.19.11	8 446.70 €	6 335.03 €
VILLEDIEU- LA-BLOUERE programme 2019 rénovation éclairage public	023.19.13	84 339.28 €	63 254.46 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 89 voix pour ; 4 contre ; 3 abstentions.

29 – SIEML : enfouissement réseaux rue de l'Evre à La Chapelle-du-Genêt

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et aux Infrastructures, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux en cours sur l'enfouissement des réseaux souples à La Chapelle-du-Genêt, il convient de procéder au complément de l'extension des travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et génie civil télécom rue de l'Evre. Ce complément de travaux est lié à des difficultés rencontrées pour l'implantation d'un poteau d'arrêt de ligne.

Le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant cette opération :

Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la Ville	
Effacement basse tension	28 626.45 €	20 %	5 725.29 €
Effacement éclairage public	9 102.55 €	20 %	1 820.51 €
Effacement télécom	10 787.93 €	100 %	10 787.93 €
		TOTAL	18 333.73 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'Aménagement et aux infrastructures, à signer la présente convention pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – SIEML : convention de mise à disposition d'un terrain « La Martinière » à La Chapelle-du-Genêt

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction du poste de transformation nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux de La Martinière commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, le SIEML sollicite la mise à disposition du terrain, parcelle référencée section A n°248, dont la superficie approximative prélevée sera de 12 m².

Vu la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition d'un terrain, au profit du SIEML,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 – TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA LIME A BEAUPRÉAU : attribution des marchés

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose à l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de la Lime à Beaupréau.

Ce marché était décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Travaux d'assainissement, avec estimation des travaux à 445 609 € HT,
- Lot n°2 : Contrôle de la qualité d'exécution, avec estimation des travaux à 5 873,90 € HT.

Six offres ont été réceptionnées à la date limite de réception des plis qui était le vendredi 5 juillet 2019 à 12h.

La commission d'achats en procédure adaptée s'est réunie le jeudi 18 juillet 2019. Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le maître d'œuvre SEGI, la commission propose d'attribuer le marché :

- pour le Lot n°1 : à l'entreprise ATCLASS' pour un montant total de 360 307 € HT,
- pour le Lot n°2 : à l'entreprise SOA pour un montant total de 5 259 € HT.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats, pour un montant total de 360 307 € HT pour le lot n°1 et de 5 259 € HT pour le lot n°2, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et au budget assainissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF RUE NATIONALE A LA CHAPELLE-DU-GENET : avenant au marché

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de mise en séparatif EU/EP de la rue Nationale, de la rue du Grand Logis et de la rue des Ecoles sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt ont débuté en avril 2019 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 2 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant pour le lot n°1 « Mise en séparatif du réseau d'assainissement » attribué à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE. En effet, le chantier est arrivé à sa fin et il s'agit de prendre en compte les travaux en plus et en moins-value sur l'ensemble des travaux.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT du marché	Montant HT du précédent avenant	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% Avenants cumulés // Montant Initial
1 – Mise en séparatif	EUROVIA ATLANTIQUE	227 216.75 €	20 842.21 €	- 9 517.06 €	238 541.90 €	4.98 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°1 pour les travaux et les sommes indiqués ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 – RACCORDEMENT STEP LA CHAPELLE-DU-GENET : avenant au marché

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux pour le transfert des effluents de La Chapelle-du-Genêt à la station d'épuration de Beaupréau ont débuté en juillet 2018 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en deux lots.

Il est nécessaire de passer un avenant pour le lot n°1 « Canalisation, station de refoulement et ouvrages annexes » attribué au groupement mandaté par SOGEA. En effet, il s'agit de prendre en compte les extractions de boues supplémentaires, non évaluées dans le marché initial.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT du marché	Montant HT du précédent avenant	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% Avenants cumulés // Montant Initial
1 – Canalisation, station de refoulement et ouvrages annexes	Gpt SOGEA	747 177.90 €	–	8 500.00 €	755 677.90 €	1.14 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 pour les travaux et les sommes indiqués ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise SOGEA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 – TRAVAUX D'EXTENSION ÉCOLE JULES FERRY A BEAUPRÉAU : avenant au marché

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension de l'école Jules Ferry ont débuté en août 2018 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 10 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant en moins-value pour le lot suivant :

- Lot n°1 Gros œuvre – aménagement de la cour.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant n°1	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenants cumulés // Montant Initial
1 – Gros œuvre	DELAUNAY	124 250.00 €	1 791.81 €	- 1 180.00 €	124 861.81 €	0.49 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de l'avenant pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 avec l'entreprise DELAUNAY.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX ÉCOLE MARIE ET ARTHUR RAYNEAU A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose à l'assemblée que l'école publique Marie et Arthur Rayneau de Gesté a rouvert ses portes en 2005 avec deux classes en préfabriqué, situées dans la cour maternelle. Les effectifs augmentant, les modulaires ne sont plus adaptés, nécessitant de réaliser une extension de l'école.

Le programme du projet comprend :

- 2 salles de classes de 65 à 70 m² (en remplacement des deux classes en préfabriqué),
- 1 salle de motricité de 70 m²,
- 1 sanitaire « maternels »,
- 1 sanitaire pour le personnel,
- 1 local ménage et un local technique,
- 1 préau de 50 m².

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à :
 - ⇒ lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux d'extension de l'école Marie et Arthur Rayneau sur la commune déléguée de Gesté, estimés à 505 000 € HT,
 - ⇒ signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 85 voix pour ; 7 contre ; 4 abstentions.

36 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AVEC MAUGES COMMUNAUTÉ ET MONTREVAULT-SUR-EVRE

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose à l'assemblée que le service informatique de la commune intervient dans le cadre d'une convention de mise à disposition auprès de Mauges Communauté et de Montrevault-sur-Evre.

Aussi, afin de centraliser et d'optimiser les achats de matériels informatiques, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP), il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, la commune de Montrevault-sur-Evre et la communauté d'agglomération Mauges Communauté.

La commune de Beaupréau-en-Mauges est désignée « coordonnateur » de ce groupement de commandes.

La commune de Montrevault-sur-Evre et la communauté d'agglomération Mauges Communauté seront invitées à adhérer au groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes définira les modalités de fonctionnement du groupement, le coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le maire propose au conseil :

- DE CONSTITUER un groupement de commandes avec la commune de Montrevault-sur-Evre et la communauté d'agglomération Mauges Communauté pour l'acquisition de matériels informatiques,
- D'ACCEPTER que la commune de Beaupréau-en-Mauges soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à :
 - ⇒ signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Montrevault-sur-Evre et la communauté d'agglomération Mauges Communauté,
 - ⇒ lancer une consultation en procédure formalisée, article L.2124-2 du CCP, pour l'acquisition de matériels informatiques, le marché sera d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois,
 - ⇒ lancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, article L.2122-1 du CCP, en cas de consultation déclarée infructueuse pour l'appel d'offres susvisé,
 - ⇒ signer ce marché avec le prestataire choisi par la Commission d'Appel d'Offres de la commune et à procéder à l'ensemble des formalités et des actes d'exécution s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA MAISON DE RETRAITE DE JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de Jallais, expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidences de l'Evre » à Jallais, en remplacement de Mme Claudia SABLÉ, démissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER M. Jacky LETHEULE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidences de l'Evre » à Jallais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 – VENTE D'UNE LICENCE IV COMMUNALE

→ Réception Sous-préfecture le 30-08-2019

M. Didier SAUVESTRE, adjoint à l'Economie, expose à l'assemblée la demande de Mme Amandine ROBERT, pour la société « Chez Augustine – Comptoir à fromages », d'acquérir la licence IV communale.

Cette licence de débit de boissons 4^{ème} catégorie avait été acquise auprès du bar-restaurant « Le Capuccino » de Beaupréau en 2018 (délibération n°18-06-13 du 26 juin 2018) pour un montant de 1 500 €.

M. Didier SAUVESTRE indique qu'après avoir rencontré Mme Amandine ROBERT, celle-ci est favorable aux conditions d'achat suivantes :

- acquisition de la licence IV pour un montant de 1 500 €,
- s'implanter sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VENDRE au prix de 1 500 € la licence IV détenue par la commune à la société « Chez Augustine – Comptoir à fromages »,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the official stamp.